

CENTRE LÉOPOLD-LECLERC

- **Réservation de glace** : Pour réserver la glace à l'aréna, contactez-nous directement à l'hôtel de ville au 418 364-7073, au poste 234. Prenez note que les réservations doivent être effectuées avant le jeudi de la semaine précédant la dite réservation. La Ville de Carleton-sur-Mer se réserve le droit de refuser une location si elle est effectuée moins d'une semaine à l'avance, et ce, pour des raisons de gestion d'horaire d'employés. Notez également qu'une heure de location représente 50 minutes de glace pour les utilisateurs, étant donné que 10 minutes sont nécessaires pour les opérations de surfacage.
- **Horaire du patinage libre**
Mardi : 14 h à 15 h (gratuit) | Mercredi : 14 h à 15 h (gratuit) | Vendredi : 19 h à 20 h | dimanche : 10 h à 11 h (débutants)
Coût : 3,50 \$ (adulte) et 2,50 \$ (étudiant). Gratuit pour les enfants de 5 ans et moins.

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM :

Second projet de règlement numéro 2013-241 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 224-M.

1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2013 sur le projet de règlement 2013-241, un second projet de règlement a été adopté le 11 novembre 2013 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 224-M.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones

Une demande de participation à un référendum peut provenir de la zone 224-M ou des zones contiguës.

La zone 224-M comprend les terrains allant du 494, boulevard Perron au 522, boulevard Perron (numéros pairs). Les zones contiguës sont : 218-X, 225-Pr, 226-X, 223-C, 231-M, 232-M.

Une illustration de ces zones et des zones contiguës peut être consultée sur le site web de la ville au www.carletonsurmer.com ou au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **22 novembre 2013**;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 novembre 2013 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 novembre 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du 2^e projet de règlement numéro 2013-241 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2013-241 peut être consulté au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 12 novembre 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier

(Publication *Du coin de l'œil*, le 14 novembre 2013)

PAIEMENT DE COMPTES PAR CARTE DE CRÉDIT

La Ville de Carleton-sur-Mer se voit contrainte de suspendre le mode de paiement par carte de crédit à compter du 1^{er} janvier 2014. Les frais de transactions imposés VISA et MASTERCARD sont très élevés. Selon le Bureau de la concurrence, les frais de transactions par carte de crédit imposés au Canada figurent parmi les plus élevés au monde.

De plus, le système informatique d'encaissement actuel de la Ville n'a pas de fonction adaptée pour les paiements par carte de crédit. La gestion d'encaissement par ce type de paiement doit donc se faire manuellement, ce qui risque d'entraîner des erreurs et du retard dans le processus de paiement. Par ailleurs, notre fournisseur du logiciel de taxation et perception nous a informé que la gestion de paiement par carte de crédit ne sera pas développée au cours des prochaines années, puisque la plupart des municipalités n'offrent pas ce mode de paiement.

Voici les autres méthodes d'encaissement que la Ville offre afin de faciliter le règlement de vos comptes, et pour la plupart, disponibles 24 heures par jour et 7 jours par semaine :

- au comptoir de l'hôtel de ville (argent, carte de débit, chèque)
- au comptoir et au guichet automatique d'une institution financière
- par chèques postdatés expédiés à la Ville
- par retrait direct
- Par Internet : Accès D (Desjardins) – Solutions bancaires par Internet (Banque nationale)

Michelyne Leblanc, directrice des services administratifs et trésorière

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT : Règlement numéro 2013-240 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'entreposage et les clôtures dans la zone 260-IB.

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2013, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut;

QUE la modification du règlement de zonage vise en particulier la zone 260-IB du plan de zonage;

QU' une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU' une illustration de ces zones et des zones contiguës peut être consultée sur le site web de la Ville au www.carletonsurmer.com ou au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

QU' une **consultation publique** sur ce règlement aura lieu à la **salle Lavoie-St-Laurent, le lundi 2 décembre 2013, 20 h**, au cours de laquelle sera expliqué le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 12 novembre 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 14 novembre 2013)

PROGRAMMATION DE CINÉTOILE

PIERRE DE PATIENCE, le vendredi 15 novembre, à 20 h.

De Atiq Rahimi, écrivain et cinéaste. Ce film est une adaptation de son propre roman, *Syngué sabour* (pierre de patience), récipiendaire du prix Goncourt 2008. Inspiré d'une histoire vraie : au pied des montagnes de Kaboul, un héros de guerre gît dans le coma. Sa jeune femme à son chevet prie pour le ramener à la vie. Peu à peu, elle libère sa parole pour confier à son mari ses souvenirs, ses désirs les plus intimes... jusqu'à ses secrets inavouables.

WEEK-END DOCUMENTAIRE : 29 novembre au 1^{er} décembre.

Vendredi, à 20 h : ABSENCES, une œuvre qui a la délicatesse des émotions humaines, à la fois intimes et universelles. – Carole Laganière décline l'absence en plusieurs temps à travers la voix de quatre protagonistes qui nous emmènent sur la route de la Croatie, du Québec et de l'Ontario. En présence de la réalisatrice.

Samedi, à 20 h : DANS UN OCÉAN D'IMAGES, une quête d'Helen Doyle sur le sens et la portée de l'image. – Submergés d'images, savons-nous encore les voir? Photographes, artistes et plasticiens adoptent des manières différentes pour nous offrir des images qui nous donnent à voir le tumulte du monde autrement.

Dimanche, à 14 h : CLAUDE ALLARD, LE REGARD VERS L'AUTRE, de Andrée Allard. – À travers des récits et des témoignages, le film nous présente ce grand artisan du développement de la Gaspésie dans toute sa force, sa vivacité, son humour et sa spiritualité. En présence de la réalisatrice.

www.cinetoile.info | 418 364-6822, poste 370.